

AZILLANET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E M U N I C I P A L

Arrêté portant permission de voirie

Le Maire de la commune d'Azillanet

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande en date du 27-10-2025 émise par Orange SOGETRALEC RCC UI OC – 285 Rte de la Foire BP – 34470 PEROLS, représentée par M Abdeltif BELAICH

Considérant que les travaux de réalisation de conduite multiple et artère aérienne que l'entreprise SOGETRALEC envisage de réaliser sur la Rue de la Mairie nécessitent une emprise sur la voie publique,

Considérant que la circulation automobile doit être réglementée,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux

ARRETE

Article 1 : Du 22 décembre 2025, au 22 janvier 2026 l'entreprise Orange SOGETRALEC RCC UI OC – 285 Rte de la Foire BP – 34470 PEROLS, représentée par M Abdeltif BELAICH, est autorisée à faire les travaux de réalisation de conduite multiple et artère aérienne sur la Rue de la Mairie

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant sur la Rue de la Mairie au droit des parcelles cadastrées AP 128 et AP 129.

Article 3 : La circulation sera maintenue en demie chaussée pendant la durée des travaux.

Article 4 : La signalisation sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage et entretenue par l'entreprise SOGETRALEC.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour

les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8 : Le Responsable du service technique de la commune d'Azillanet, M. le Maire d'Azillanet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Azillanet,

Le 28-10-2025

M le Maire

Alexandre DYE

